



**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE RIVIÈRE-DU-LOUP
MUNICIPALITÉ DE LA PAROISSE DE SAINT-ARSÈNE**

RÈGLEMENT NUMÉRO 308

AYANT POUR BUT DE MODIFIER LE RÈGLEMENT NUMÉRO 135 INTITULÉ RÈGLEMENT DE ZONAGE POUR CRÉER UNE NOUVELLE ZONE AGRICOLE AUTORISANT L'USAGE IC : INDUSTRIE EXTRACTIVE À MÊME UNE PARTIE DE LA ZONE AGRICOLE 26-A

CONSIDÉRANT QU'en vertu des pouvoirs que lui confère la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme L.R.Q., c. A-19.1, le Conseil peut adopter des règlements d'urbanisme et les modifier selon les dispositions de la loi;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil souhaite apporter des modifications à son règlement numéro 135 intitulé Règlement de zonage;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance du Conseil du 3 août 2009;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Josée Lavoie, appuyé par Réal Morin, et résolu qu'un règlement modifiant le règlement numéro 135 portant le numéro 308 soit adopté et qu'il soit statué et décrété par ce règlement ce qui suit:

Article 1 But du règlement

Le présent règlement a pour but de créer une nouvelle zone "A: agricole" à même une partie de la zone agricole 26-A afin de permettre de délimiter la partie du territoire autorisant l'usage industrie extractive Ic.

Article 2 Création d'une nouvelle zone agricole 33-A à même une partie de la zone agricole 26-A

Une nouvelle zone agricole 33-A est créée à même une partie de la zone agricole 26-A.

La nouvelle zone agricole zone 33-A est délimitée au sud-ouest par la ligne séparative des lots 422 et 423 prolongée jusqu'au chemin des Pionniers entre les lots 217 et 218, au nord-ouest par le chemin des Pionniers. Elle est délimitée au nord-est par la route Pelletier jusqu'à la limite municipale et au sud-est par la limite municipale.

Le tout tel qu'indiqué en annexe 1 du présent règlement

Article 3 Réglementation applicable dans la nouvelle zone agricole 33-A

De nouvelles grilles des spécifications 7.1 et 7.2 sont créées pour la nouvelle zone 33-A. Cette nouvelle grille reconduit intégralement les spécifications applicables dans la zone avant sa modification, c'est-à-dire :

- Les spécifications des grilles 6.1 et 6.2 applicables dans la zone 26-A sont intégralement reconduites pour la nouvelle zone 33-A. L'usage Ic: Industrie extractive est ajouté comme usage permis.

Le tout tel qu'indiqué en annexe 2 du présent règlement.

La réglementation de la zone 26-A continue de s'appliquer dans cette zone modifiée.



Règlements de la Municipalité de Saint-Arsène

Article 4 Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur selon les dispositions de la loi.

ADOPTÉ À SAINT-ARSÈNE, CE 8^e JOUR DE SEPTEMBRE 2009.

PUBLIÉ À SAINT-ARSÈNE, CE 10^e JOUR DE SEPTEMBRE 2009.

GAÉTAN MICHAUD
MAIRE

FRANÇOIS MICHAUD
DIRECTEUR GÉNÉRAL ET SECRÉTAIRE-TRÉSORIER